

# L'UFC-Que choisir attaque (encore) Free en justice

Les relations entre Free et l'UFC-Que choisir ne s'améliorent guère. L'association de défense des consommateurs attaque le fournisseur d'accès Internet d'Iliad pour **violation du droit à la consommation** dans le cadre de son forfait ADSL triple play, annonce *Les Echos* (07/12/2009).

L'UFC reproche à Free un **affichage erroné du tarif mensuel** lorsque l'utilisateur laisse des options de services sélectionnées par défaut. Autrement dit, lorsque l'abonné souscrit, par exemple, au service forfaitaire de vidéo à la demande à 7,99 euros/mois, l'utilisateur devrait voir s'afficher le tarif total de 37,98 euros. Or, c'est le prix de base de l'abonnement à de 29,99 euros qui reste inscrit et susceptible de tromper le client.

Les **frais de 4 euros par mois** relatifs au paiement par un autre moyen que le prélèvement automatique (avec une caution de 400 euros) sont jugés abusifs par l'association. Les **délais de résiliation d'abonnement** sont fixés à un mois par Free alors que la loi Chatel les a réduits à 10 jours. Enfin, les services présentés comme «exclusifs» ne le sont pas toujours.

Il y a donc **tromperie sur la marchandise**, estime l'UFC, qui assigne Free devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris et **réclame 535 000 euros** de dommages et intérêts. Si les pratiques sont reconnues comme illégales, Free pourrait se voir infliger une amende équivalente à 10 % de son chiffre d'affaires. Soit **96 millions d'euros**. L'audience est attendue le 9 mars 2010.

Cette nouvelle plainte ne va pas arranger le dialogue entre les deux parties. Fin octobre, [l'UFC-Que choisir assignait Free](#) pour surfacturation déguisée de son assistance téléphonique. En 2006, c'est Free qui assignait l'UFC pour diffamation. En pure perte, d'ailleurs.